

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0229\_TARIF ORGELET RA RESIDENCE BELLEVUE  
032024**

fixant le prix de journée 2024  
des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale  
de la Résidence Autonomie "Résidence Bellevue"  
à Orgelet  
à compter du 1er mars 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires transmises le 19 février 2024 ;

VU La réponse exprimée le 27 février 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024** :

<b>Résidence Autonomie « Résidence Bellevue » à Orgelet</b>		
	TARIFS APPLICABLES 2024 (tarif par personne)	
	Occupé par un résident	Occupé par deux résidents
T 1 bis	24,42 €	12,21 €
T 2	27,65 €	13,83 €

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Sud Jura, Madame la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

### Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

### Signature de l'arrêté